

Note interne de visite d'inspection

PACA	GS:06	Subdivision de :Nice 3	Date: 12/11/2007
Inspecteurs	:Guillaume BELOT – Bernard MULLER		
Exploitant	: SARL BERMONT et Fils		Code GIDIC : 064.1180
Site inspecté	: Carrière de Massoins		A
Activité	: Extraction de matériaux		Priorité : P2
Objet de la visite	: Inspection programmée		
Présentation du site inspecté			
Description succincte des installations inspectées			
Carrière de Massoins, autorisée par AP du 19 décembre 1997 à extraire 150 000 m³/an d'un éboulis calcaire, par engins mécaniques sans tir de mines Expiration de l'autorisation le 19/12/2022. Production 2004 : 306 715 t Production 2005 : 339 159 t Production 2006 : 351 943 t			
Contexte environnemental et socio-économique			
Ce carrier exploitait, jusqu'au début des années 1990, une « carrière » en lit mineur du Var. Cette exploitation ayant été interdite, il a été aidé par l'Etat à retrouver une nouvelle carrière de façon à maintenir sa société et ses emplois. Site isolé, pas de voisin, pas de plainte sur le fonctionnement de la carrière. 6 salariés Bermont sur site + 2 chauffeurs de l'entreprise extérieure Millo à temps plein (roulage des matériaux de la carrière jusqu'à l'installation de traitement des matériaux (non visitée) de l'autre côté du Var (passage sur un pont interne à l'exploitation)). Ce carrier est une petite entreprise locale, qui travaille sur un gisement difficile par nature. Il convient de maintenir son attention sur ses activités. Le carrier a entamé les travaux d'aménagement de la piste d'accès à la carrière à l'été 1998 et n'a fait que cela jusqu'à la fin de l'année 1999, où il a atteint ce qui devait être la cellule 10 d'après le phasage initial de l'exploitation (fin 1999 début 2000). A cette époque s'est produit un décrochement de l'éboulis que devait exploiter le carrier suivant une faille bordière. Il a alors été décidé (février 2000) que l'exploitant devait purger la partie située directement à l'amont de la carrière de façon à éviter un glissement de la totalité de l'éboulis (mise en sécurité). Cette partie sommitale est située en dehors du périmètre initialement autorisé de la carrière. L'exploitant n'a quasiment réalisé que cela depuis l'année 2000. Il a cependant commencé l'exploitation des cellules 1 et 2 de la carrière. Il est cependant globalement à ce jour très difficile de savoir où se situe le début du périmètre autorisé.			
Evolutions prévisibles (augmentation/réduction d'activité - investissements prévus/envisagés -- augmentation/réduction des effectifs,...)			
Il est apparu lors de la visite que la puissance de l'éboulis, initialement évaluée à 30 m, était en de nombreux endroits largement inférieure à cela, la roche massive affleurant en de nombreux endroits. De plus, et par suite, le mode d'exploitation mis en œuvre sur les 2 premières cellules, ne correspond pas du tout à ce qui avait été prévu (gradins de 5 m avec banquettes de 10 m, de façon à maintenir une pente maximale de 55 °). Présence d'un front important en partie haute de la carrière (« rocher » sur lequel se trouvait les terres qui ont entraîné le décrochement de l'éboulis mis en partie à nu). Il conviendra de protéger les zones d'exploitation de ce front et de vérifier s'il se situe ou non dans l'emprise de la carrière.			

Résultats de la visite d'inspection

Description sommaire du déroulement de la visite (sujets évoqués - documents consultés - lieux visités - ...)

Sujets évoqués

- Arrêté ICPE du 19 décembre 1997 : bornage, clôtures, barrières, mode d'exploitation et garanties financières,
- RGIE,

Documents consultés

- Déclaration annuelle à la DRIRE des entreprises extérieures (non reçue à la DRIRE mais dite envoyée par l'exploitant);
- Rapport des mesures d'empoussiérage Prévenchem de février 1996
- Autorisations de conduite des conducteurs d'engins
- Rapport de visite Prevenchem du 16 mai 2007 après la visite du 11 mai 2007
- Rapport de mesure des retombées atmosphériques de poussières dans l'environnement de 2000 ;

Lieux visités

- Partie sommitale du périmètre d'exploitation, 40 m sous l'ancienne piste militaire, à l'extrémité est de la carrière ;
- Zone d'exploitation sur les cellules 1 et 2 ;
- Partie mise en sécurité située directement à l'aplomb des cellules 1 et 2.

Conclusions de l'inspection (appréciation - suites données administratives (DRIRE, PREFET) et pénales]

Le clôturage et le contrôle des accès à la carrière sont des éléments à améliorer très fortement par l'exploitant. Il devra également s'astreindre à transmettre le rapport annuel. Il conviendra, avant toutes choses, de pouvoir déterminer où se situent exactement les limites du périmètre d'autorisation et du périmètre d'exploitation.

Du point de vue du RGIE, la mise en sécurité du front situé en partie sommitale du site est à mettre en œuvre prioritairement, éventuellement de façon différente suivant que l'on se situera dans ou hors du périmètre d'autorisation. Cette exploitation n'est pas facile à gérer et l'exploitant nécessite un suivi particulier, sur les plans techniques et administratifs : rapports de l'OEP non suivis d'actions correctives, notifications d'entreprises extérieures incomplètes, etc.

Personnes rencontrées [noms, fonctions, ...]

- M. Yves BERMONT (Gérant de la SARL Bermont et Fils)
- M. José MAZZAFERO (Chef de carrière)

Suivi des écarts des précédentes visites d'inspection

N° fiche	Commentaires (soldée?- évolution ?)